



Bulletin d'adhésion individuel Saison 2025/2026

Madame ☐ Monsieur ☐ Enfant ☐ (remplir également
l'autorisation parentale)

Nom : Prénom :

Né(e) le (jj/mm/aaaa) : / / à :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel domicile :

Tel portable : (envoi de SMS infos de dernière minute)

Adresse e-mail :

(Les informations qui vous sont destinées sont transmises essentiellement par mail. Elles sont également disponibles pour la plupart sur le site internet du club <http://verneuilbadminton.fr>)

- ☐ Je désire adhérer au club sportif Verneuil Badminton ;
- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter ;
- ☐ En cas de nouvelle inscription, je certifie avoir satisfait à la visite médicale OBLIGATOIRE m'autorisant à pratiquer le badminton ;
- ☐ Dans le cadre d'un renouvellement de licence, je certifie avoir rempli le questionnaire de santé « QS – SPORT » ;
- ☐ J'indique éventuellement (facultatif) mon ancien club, même > à 5 ans :
.....

DATE ET SIGNATURE :



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

- ☐ Je soussigné(e) père, mère ou représentant légal (1) autorise à adhérer au club de Verneuil Badminton ;
- ☐ J'autorise les responsables de Verneuil Badminton à mettre en œuvre l'hospitalisation ou les interventions chirurgicales et traitements urgents reconnus nécessaires par un médecin en cas d'impossibilité à joindre un des responsables légaux de l'enfant ;
- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et m'engage à le respecter ;
- ☐ Je déclare que cet(te) enfant :

est habilité(e) n'est pas habilité(e) (1)

à venir (et à repartir) seul(e) aux séances d'entraînement (Ecole de jeunes encadrée par un entraîneur et séances libres non encadrées).

- ☐ **Renseignements et remarques diverses : (problèmes médicaux, allergies...):**

.....
...
.....
.....

PERSONNES A JOINDRE EN CAS D'URGENCE

NOM	PRENOM	STATUT/ENFANT	TELEPHONE	REPRESENTANT LEGAL
				☐
				☐
				☐

Si l'enfant n'est pas habilité à venir (repartir) seul aux séances d'entraînement, une des personnes citées ci-dessus doit l'accompagner sur les lieux d'entraînement et s'assurer que les responsables de Verneuil Badminton (entraîneur ou membres du bureau) sont effectivement présents. En cas d'absence de ces derniers et jusqu'à leur arrivée, l'accompagnant doit assurer la surveillance de l'enfant. Dès la fin de l'entraînement, l'enfant sera remis à l'accompagnant, la prise en charge de Verneuil Badminton s'arrêtant à partir de ce moment. Pour les enfants habilités à repartir seuls, la prise en charge s'arrête à partir du moment où ils quittent le gymnase. Verneuil Badminton décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir avant et après leur prise en charge définie ci-dessus. **Si l'accompagnant ne fait pas partie de la liste ci-dessus, l'enfant devra remettre en début de séance, aux responsables de Verneuil Badminton, une attestation datée et signée d'un des représentants légaux indiquant le nom de l'accompagnant occasionnel.**

**SIGNATURE DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL
(PRECEDEE DE LA MENTION "LU ET APPROUVE ") :**

(1) Rayer la mention inutile.

Règlement Intérieur

Préambule : Toute adhésion à Verneuil Badminton suppose l'acceptation sans réserve des statuts, des règles de fonctionnement et le respect de ceux-ci.

TOUS LES DIRIGEANTS SONT DES BENEVOLES QUI S'EFFORCENT D'HONORER LEURS ENGAGEMENTS, MAIS CEUX-CI RESTENT TRIBUTAIRES DE LEUR VIE PERSONNELLE, FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE.

ARTICLE 1 : Documents nécessaires à l'inscription :

- Le **bulletin d'adhésion** correctement rempli et signé ;
- La **demande de Licence FFBAD** ;
- Un **certificat médical ou le « QS-SPORT »** : datant de moins **de 6 mois** en cas de réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé. L'utilisation du formulaire à télécharger ci-dessous est recommandée.
<http://verneuil-badminton.fr/>;

Seuls ces documents sont validés par la Fédération Française de Badminton. • Le **règlement de la cotisation.**

Attention : Le contrat d'assurance des licenciés ne prend effet qu'à la remise du dossier complet.

ARTICLE 2 : Matériel

Pendant les premières séances d'essai, des raquettes peuvent être prêtées par le club. Elles peuvent aussi servir de matériel de remplacement sur quelques séances si son propre matériel est défectueux.

Pour les séances collectives, des volants plastiques sont fournis. Les volants plumes sont à la charge des joueurs.

Pour les interclubs, les volants seront fournis par le club ; en revanche, ils restent à la charge des joueurs pour les compétitions individuelles (tournois).

Les joueurs se doivent de respecter le matériel mis à leur disposition ; l'installation et le rangement sont assurés par tous les licenciés. Par respect du gardien et des autres sections, il convient de commencer le rangement 10 minutes avant la fin de la séance.

ARTICLE 3 : Participation aux séances

En cas de surnombre, il conviendra de privilégier les jeux en double. Le club se réserve le droit de demander aux joueurs de céder leur place sur le terrain, selon l'encombrement, afin que chacun puisse pratiquer le badminton équitablement.

Les séances ne sont pas encadrées par un entraîneur.

ARTICLE 4 : Tarifs

Le prix de la **cotisation ADULTE** (à partir de 16 ans) pour la saison 2025/2026 est fixé à : **95 €**, dont 30 € pour le club (dite « part club »).

Le prix de la **cotisation JEUNE** (- de 16 ans) pour la saison 2025/2026 est fixé à : **65 €**



ARTICLE 5 : Compétitions

Les demandes d'inscription pour chaque tournoi sont à remplir sur le site Internet du club. Le club prend en charge la moitié de l'inscription des tournois (l'autre moitié ainsi que les frais annexes de buvette, repas, hébergement, volants,... restent à la charge du joueur).

Le club offre les inscriptions aux championnats départementaux et régionaux. Les frais d'inscription sont entièrement avancés par le club et le remboursement de la « part joueur » sera demandé à la fin de chaque semestre. Pour participer à la compétition, il suffit de s'inscrire avant la date limite fixée par le club (indiquée sur le site internet). Il ne sera fait aucune vérification des classements et des séries d'engagement par les dirigeants de Verneuil Badminton.

Des convocations sont envoyées par les organisateurs au responsable local des compétitions. C'est au joueur de contacter le dit responsable pour connaître son heure de convocation.

Tout forfait à une compétition implique la présentation d'un certificat médical. En cas de non présentation de ce certificat, le joueur devra rembourser les frais engagés par le club. De plus, le joueur s'expose à une interdiction de compétition de 2 mois prononcée par la commission d'arbitrage de la Ligue.

ARTICLE 6 : Transport et frais de déplacements

Le transport sur les lieux de compétition est laissé à la responsabilité et à la charge de chaque licencié. Ses frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le club dans le cas d'une participation à un tournoi.

Dans le cas d'une participation à une compétition officielle organisée par la Ligue ou la Fédération, les joueurs qui auront pris leur véhicule (à condition que ce dernier se compose d'au moins 3 joueurs) auront la possibilité de demander une attestation de déplacement permettant une réduction d'impôt sur le revenu.

ARTICLE 7 : Droit à l'image

Tout adhérent est susceptible durant la saison d'être pris en photos lors de manifestations ou d'entraînements du club. Ces photos pourraient être visibles sur le site internet ou tout autre support de communication du club (en cas de refus, une demande écrite devra être adressée au club).

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas de non-respect dudit règlement, ou en cas de comportement pouvant porter préjudice au club, l'adhérent pourra être convoqué par le bureau et sanctionné en fonction de la gravité de l'acte (avertissement, suspension temporaire ou permanente des avantages ou de l'adhésion au club).



ARTICLES CONCERNANT PLUS PARTICULIEREMENT LA SECTION JEUNES

ARTICLE 9 : Inscriptions

La pratique du badminton est ouverte aux jeunes à partir de 9 ans et ne peut se faire qu'avec l'autorisation parentale (ou du représentant légal) écrite. En plus des documents prévus à l'article 1, les parents (ou représentant légal) remplissent le cadre réservé à cet effet sur le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 10 : Participation aux séances encadrées par un entraîneur Les joueurs de 9 à 16 ans sont placés sous la responsabilité des encadrants du début de la séance jusqu'à la fin de celle-ci. Le parent doit s'assurer de laisser son enfant à l'encadrant. En cas de suppression de la séance ou de retard prévu de l'encadrant, le bureau s'engage à prévenir un des responsables légaux de ce changement. Si aucun encadrant n'est présent au bout de 10 minutes, la séance sera annulée et transformée en séance de jeu libre (cf. article 11). S'il ne vient pas lui-même, le représentant légal précise à l'encadrant (attestation datée et signée) la personne en charge de récupérer l'enfant à la fin de la séance. L'enfant sera récupéré à l'intérieur du gymnase dès la fin de la séance d'entraînement. En cas de retard, l'encadrant surveillera l'enfant. Si le retard devait être trop long ou répété alors l'encadrant prendra toutes les dispositions nécessaires pour contacter les représentants légaux ou le cas échéant les services de police afin de leur confier l'enfant.

Le nombre de joueurs est limité à 16. Deux séances de découverte sont offertes.

ARTICLE 11 : Participation aux séances non encadrées

Les parents (ou représentant légal) doivent s'assurer de la présence d'un membre du bureau ou d'un entraîneur au début de la séance et sont invités à récupérer leur enfant dans le gymnase en fin de séance. La sécurité de l'enfant dépend de la stricte observation de ces règles.

Pour tout enfant venant seul à une séance ou en partant seul, les familles auront le soin d'en informer les responsables par écrit que cela soit régulier ou ponctuel. Il reste évident que la responsabilité du club ne peut être effective que dans l'enceinte du gymnase. Cela ne dispense pas les joueurs mineurs de respecter l'article 3 pendant le déroulement d'une séance.

En cas d'empêchement des parents de récupérer l'enfant à la fin de la séance, ils ont obligation de prévenir un membre du bureau ou un entraîneur.

ARTICLE 12 : Transport et frais de déplacements

Le contenu de l'article 6 est applicable aux joueurs mineurs sauf dans le cas d'une compétition officielle organisée par la Ligue ou la Fédération. Dans ce cas, c'est l'accompagnateur (ou les) qui aura pris son véhicule qui pourra demander une attestation.